

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

9342-8530 Québec inc. (anciennement DiagnoCure inc.)

Le 4 août 2022

9342-8530 Québec inc. (anciennement DiagnoCure inc.)

LEVÉE

En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario
(la « législation »)

Contexte

1. 9342-8530 Québec inc. (anciennement DiagnoCure inc.) (l'« émetteur ») fait l'objet d'une interdiction d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt (l'« interdiction d'opérations ») prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« autorité principale ») et l'autorité en valeurs mobilières de l'Ontario (chacun étant un décideur) le 7 mars 2017.
2. L'émetteur a été dissous le 21 janvier 2019 et il a cessé d'être un émetteur assujetti à cette même date.
3. L'émetteur a déposé le certificat de dissolution au moyen du *Système électronique de données, d'analyse et de recherche* le 2 novembre 2021.
4. Considérant la dissolution de l'émetteur et la révocation de son statut d'émetteur assujetti, le dépôt des documents d'information continue périodique prévus par la législation n'est plus requis.
5. La présente décision est celle de l'autorité principale et fait foi de celle du décideur de l'Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, dans le *Règlement 14-501Q sur les définitions* ou dans l'Instruction générale 11-207 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Décision

6. Chacun des décideurs estime que la décision de lever l'interdiction d'opérations respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la rendre.
7. La décision des décideurs en vertu de la législation est de lever l'interdiction d'opérations.

Marie-Claude Brunet-Ladrie
Directrice de l'information continue

Décision n° : 2022-IC-1044431

AM Resources Corp.

Le 4 août 2022

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

révoque la décision d'interdiction 2022-IC-0007, prononcée le 2 mai 2022, limitée à Diego Fernando Barragan, David Grondin, Wayne Isaacs, Patrick Mpoyi Musampa, Adriana Shaw et Dominic Voyer d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de AM Resources Corp. au motif qu'une interdiction d'opérations sur valeurs visant AM Resources Corp., ses porteurs de titres, tous les courtiers en valeurs et leurs représentants ainsi que toute personne est prononcée le 3 août 2022.

Marie-Claude Brunet-Ladrie
Directrice de la surveillance des émetteurs et initiés

Décision n° : 2022-IC-1044991

Neptune Solutions Bien-Être Inc.

Le 26 juillet 2022

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

révoque la décision 2022-IC-1040074, prononcée le 30 juin 2022, interdisant à Joseph Buaron, Michael Cammarata, Ronald Denis, Michael de Geus, Julie Philipps, Philip Sanford et Randy Weaver, d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Neptune Solutions Bien-Être Inc. au motif que celle-ci s'est conformée aux obligations de la réglementation applicable.

Marie-Claude Brunet-Ladrie
Directrice de l'information continue

Décision n° : 2022-IC-1044401

New Klondike Exploration Ltd.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

révoque la décision 2016-IC-0056, prononcée le 20 avril 2016, adressée à l'émetteur, à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, interdisant toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci s'est conformé aux obligations de la réglementation applicable.

La révocation de la décision d'interdiction d'opérations sur valeurs est prononcée le 22 août 2022.

Marie-Claude Brunet-Ladrie
Directrice de l'information continue

Décision n° : 2022-IC-1038024

Ressources Cerro de Pasco inc.

Le 7 juillet 2022

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

révoque la décision 2022-IC-0008, prononcée le 2 mai 2022, interdisant à Robert Boisjoli, John G. Booth, Keith Brill, James Cardwell, Guy Goulet, Frank Hodgson, Eduardo Loret de Mola, Manuel Rodriguez-Mariategui, Steven Zadka d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Ressources Cerro de Pasco inc. au motif que celle-ci s'est conformé aux obligations de la réglementation applicable.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n° : 2022-IC-1041864